

CHAPITRE X

La médiation documentaire au cœur du métier de professeur-documentaliste

1. La discipline Documentation dans les établissements d'enseignement: une histoire relativement récente

1.1. Une introduction progressive des CDI

À l'Éducation nationale, les « bibliothèques générales » (1950) ont d'abord eu une fonction patrimoniale et culturelle. Elles devinrent plus tard un lieu de regroupement de ressources réservées aux professeurs dans les « services de documentation » (1962). Par la suite, les ressources pour les élèves et pour les enseignants ont été regroupées dans les « services de documentation et d'information » (1966). Enfin, apparaissent en 1973 les Centres de documentation et d'information (CDI), où sont rassemblées les ressources au service de l'établissement scolaire.

1.2. Des statuts de professeur-documentaliste et d'aide-documentaliste aux missions multiples

En parallèle, la documentation s'est également développée dans l'enseignement agricole, mais reste une discipline relativement récente. Sa définition s'est tout d'abord appuyée en 1983 sur la publication d'une note de service qui établit le rôle des centres de documentation et d'information en définissant les missions et obligations de service des personnels chargés de fonctions de documentation et d'information dans les établissements publics d'enseignement technique agricole (NS DGER n° 2074 N83 du 13 octobre 1983), puis sur la création du CAPES et consécutivement du CAPESA en 1989. Depuis, plusieurs textes de natures différentes ont permis de définir les missions des professeurs-documentalistes de l'enseignement agricole :

- Référentiel professionnel du CDI en 1996 définissant les quatre axes de travail des professeurs-documentalistes : organisation du CDI, gestion et techniques documentaires, pédagogie, animation et développement culturel.

- Note de service DGER/POFEGTP/N 98-2056 du 26 mai 1998 précisant les missions et obligations de service des professeurs documentalistes.
- Référentiels de formation des différentes filières dans lesquels figure un enseignement de documentation (seconde professionnelle, baccalauréat professionnel et BTS à l'heure actuelle).

Tout récemment, la création d'un corps de TEPETA dans la branche d'activité professionnelle « documentation et vie scolaire — option documentation » a permis de renforcer les ressources humaines contribuant à la gestion du centre de documentation. Ces agents « aides-documentalistes » représentent un atout certain pour nos CDI, comparativement à la panoplie de personnels sous statut précaire (TUC, CES, Emploi-jeune...) qui sont venus successivement renforcer les CDI des établissements. La note de service DGER/SDACE/C2004-2004 du 5 mai 2004 définit également leur mission comme la participation :

- à l'organisation et à la gestion du fonds documentaire,
- à l'animation du CDI et à l'accueil des élèves,
- à l'aide aux élèves dans leurs recherches documentaires,
- à la transmission et à la diffusion de l'information auprès de la communauté éducative.

Toutefois, et malgré l'importance stratégique pour les établissements d'enseignement de la mise à disposition de ces techniciens, la conjoncture actuelle n'a pas encore permis un recrutement en nombre significatif de cette catégorie d'agents (une trentaine à ce jour).

1.3. Les CDI aujourd'hui

Les CDI actuels sont la résultante de l'histoire de l'enseignement agricole, mais plus particulièrement de l'histoire de l'établissement auquel ils appartiennent. Ils sont donc le fruit d'un héritage culturel tant sur le plan des lieux et des équipements que des personnels. Ils varient selon le projet d'établissement, le projet CDI et la politique documentaire qu'il impulse, le type de public, le territoire, les équipes pédagogiques, les moyens financiers et humains...

Compte tenu de la richesse et de la multiplicité des ressources disponibles, le travail d'indexation serait impossible aujourd'hui sans une collaboration entre documentalistes. Le réseau de dépouillement partagé Renadoc (réseau national documentaire) permet ainsi à chaque CDI d'offrir à ses usagers des bases de données relatives aux périodiques régulièrement mises à jour et de grande qualité.

Le CDI est donc un lieu à la fois pluriel et spécifique de l'établissement :

- par la diversité des ressources disponibles, mais dont la gestion est centralisée et accessible à tous les usagers selon un règlement intérieur qui lui est propre ;
- par la pluralité des dispositifs pédagogiques qu'il facilite, mais tendant tous à l'acquisition de l'autonomie par les apprenants selon des dispositifs pédagogiques divers ;
- par la diversité des publics d'utilisateurs aux besoins et aux projets variés quelle que soit leur fonction dans l'établissement (apprenants, enseignants, personnel éducatif...). Le CDI doit permettre de répondre à leurs besoins d'information spécifiques.

2. Une évolution vers la médiation documentaire dans un système d'information complexe

2.1. Les facteurs du changement

Depuis une dizaine d'années, l'image et la place des CDI dans le système éducatif se sont profondément modifiées :

- l'essor des nouvelles technologies ainsi que la décentralisation et le transfert de charges des locaux et des équipements aux collectivités territoriales, ont permis une transformation progressive non seulement des locaux et des équipements mais aussi des fonctions ;

- la notion de système d'information documentaire s'est développée. Selon B. Lamizet, il peut être compris comme l'ensemble des moyens matériels et humains nécessaires à la définition, au traitement, au stockage et au transfert de l'ensemble des informations caractérisant une activité. Il conduit à penser le CDI comme un des éléments du système d'information global de l'établissement, et notamment à prendre en compte non seulement les différentes « briques » qui le constituent mais également leurs interactions afin de répondre au mieux aux besoins d'information des utilisateurs.

Enfin, en parallèle, les méthodes d'appropriation du savoir ont été bouleversées : l'introduction des travaux personnels encadrés (TPE) dans les référentiels de formation des élèves, la notion de « formation tout au long de la vie » ont conduit à accorder une place plus importante au travail personnel des apprenants.

2.2. Les multiples missions du professeur-documentaliste

Le CDI est une des structures indispensables à la mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs de formation dont l'acteur incontournable est le professeur documentaliste. Ce dernier exerce différentes missions :

- c'est un pédagogue à la fois au travers de l'enseignement de la discipline sciences de l'information-documentation, mais aussi au travers du rôle pédagogique que joue le CDI en appui à l'ensemble des formations ;
- c'est un responsable de service, gestionnaire de l'information, et gestionnaire du système d'information de l'établissement en collaboration avec les partenaires privilégiés que sont les personnes ressources informatiques de l'établissement : professeur de TIM (Technologies de l'informatique et du multimédia) et TEPETA IBA (Informatique, bureautique, audiovisuel) ;
- c'est un animateur chargé du développement de pratiques culturelles, notamment celles liées à la lecture.

Mais il doit aussi favoriser l'éducation à la citoyenneté, à l'orientation, à la santé, ainsi que l'insertion de l'établissement dans son territoire.

L'ensemble des missions qui incombent à un professeur-documentaliste - gestion, pédagogie et animation - reposent sur des savoirs informationnels. Lors d'une réunion internationale d'experts en 1985, la culture informationnelle a été définie comme « la capacité à déterminer, trouver, évaluer, organiser, créer, utiliser et communiquer efficacement l'information pour répondre à des questions ou résoudre des problèmes » à partir du socle de la connaissance de ses propres besoins d'information (déclaration de Prague). Elle rejoint la notion d'« *information literacy* » des Anglo-Saxons (littéralement *l'alphabétisation dans le domaine de l'information*), qui suppose de savoir repérer le besoin d'information, de connaître les différentes étapes de la recherche, d'acquérir une pensée critique permettant de localiser et d'évaluer l'information et d'en faire bon usage. L'American Library Association la définit comme suit : « *to be information literate, a person must be able to recognize when information is needed and have the ability to locate, evaluate and use effectively the needed information* ». Ce concept fait référence aux capacités intellectuelles d'appropriation de l'information et aux compétences incluses dans les usages qui sont transposables dans les pratiques de la vie professionnelle, civique et personnelle.

2.3. Le développement de la mission de médiateur de l'information

Les référentiels de formation, récemment rénovés tant pour le BTSA que pour le baccalauréat professionnel en trois ans, doivent aujourd'hui permettre aux apprenants de savoir répondre à un besoin d'information en s'appuyant notamment sur la connaissance de l'information et le regard critique porté sur elle.

Les sciences de l'information et de la communication, et plus particulièrement la branche scientifique que constitue la documentation contribuent à l'obtention de cette capacité, notamment en permettant l'acquisition d'une culture informationnelle par les apprenants.

Recommandations

Ainsi, le documentaliste d'un établissement d'enseignement agricole doit jouer aujourd'hui le rôle de «*go between*», selon le terme anglo-saxon désignant la médiation entre le document et son lecteur, mais plus encore celui de médiateur. En effet, la médiation documentaire suppose ainsi la mise en place d'un ensemble de dispositifs techniques (classification, catalogage, signalétique, outils d'aide aux usagers...) mais aussi de dispositifs humains permettant des flux de communication au sein d'un système d'information complexe.

La mission du documentaliste a donc évolué de la simple mise à disposition d'informations vers la construction de liens et d'interactions entre besoin et usage de l'information. Selon Meyriat, l'information n'existant que si elle est reçue, il y a nécessairement production, diffusion et appropriation de l'information. Ce processus de médiation documentaire vise donc la transformation de l'information en connaissance.

3. Une professionnalisation accrue dans l'avenir

3.1. La reconnaissance du métier de professeur-documentaliste

Les professeurs-documentalistes expriment aujourd'hui de manière unanime un fort besoin de reconnaissance de la part de l'institution. La multiplicité et la complexité de leurs missions (gestionnaire, pédagogue, animateur) ainsi que la construction récente et par étapes successives du corps ne facilitent pas la lisibilité du métier.

Pourtant ce rôle de médiateur de l'information est incontournable pour accompagner nos apprenants vers leur intégration dans la société de l'information contemporaine. Déjà cité dans le référentiel professionnel du CDI écrit en 1996, il prend aujourd'hui une place prépondérante.

Recommandations

Les documentalistes doivent désormais plus que jamais contribuer au processus de médiation documentaire au travers d'une professionnalité sans faille et en fondant leur crédibilité sur la discipline documentation appartenant aux sciences de l'information et de la communication.

3.2. La place de la discipline Sciences de l'information et de la communication

Recommandations

Le documentaliste doit bien entendu mettre en œuvre les dispositifs permettant une gestion optimisée des ressources du CDI, mais également faciliter leur accessibilité et leur appropriation par l'ensemble des usagers afin de répondre à leurs besoins d'informations.

L'évolution récente du métier entraîne pour le professeur-documentaliste la connaissance et la maîtrise didactique de notions fondamentales comme l'information, le besoin d'information et l'usage de l'information, le document, le système d'information...

Mais elle implique également la maîtrise technique et didactique des processus de recherche, de transformation et de communication de l'information.

Recommandations

Le CDI n'étant pas seulement un lieu géographique limité, mais un espace d'accès à des ressources physiques ou virtuelles, le rôle de médiateur de l'information du documentaliste prend tout son sens dans un contexte pluridisciplinaire qui appartient de longue date à la culture de l'enseignement agricole et qui représente une condition facilitatrice de l'accès à une culture personnelle et professionnelle de l'apprenant.

La discipline « sciences de l'information et de la communication » (SIC) et sa branche spécifique « sciences de l'information-documentation » constituent donc aujourd'hui le socle de connaissances et de savoir-faire indispensables à l'exercice du métier de professeur-documentaliste d'un établissement d'enseignement agricole.

La documentation comme toute technique « *repose en effet sur un ensemble de connaissances qui en justifient la pratique, en expliquent l'état présent et doivent en permettre le développement et l'amélioration. Ce savoir sous-jacent relève d'une science* » (Meyriat, 1981 : 55).

Pour aller plus loin

- DURPAIRE Jean-Louis, *Les politiques documentaires des établissements scolaires : rapport à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*, n° 2004-037, mai 2004, 60 p.
- FABRE Isabelle *et al.*, *Médiation autour du livre : développer le goût de la lecture*, Dijon, Educagri éditions, 2007, 128 p.
- GARDIÈS Cécile *et al.*, *Éducation à l'information : guide d'accompagnement à l'usage des professeurs documentalistes*, Dijon, Educagri éditions, 2008.
- LAMIZET Bernard et SILEM Ahmed, *Dictionnaire encyclopédique des Sciences de l'information et de la communication*, Paris, Ellipses Marketing, 1997, p. 364-365.
- MEYRIAT Jean, *Document, documentation, documentologie, Schéma et schématisation*, 2^e trimestre, n° 14, 1981. p. 51-63.
- MEYRIAT Jean, *Information vs communication? L'espace social de la communication : concepts et théories*, sous la dir. de LAULAN A.-M., Paris, RETZ-CNRS, 1985, p. 63-89.